LOI

modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Perly-Certoux au lieu-dit « La Courbe » (Création d'une zone de verdure et d'une zone sportive)

(6522)

30 novembre 1990

LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Le plan n° 28267-528, dressé par le département des travaux publics le 23 octobre 1989, modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Perly-Certoux (création d'une zone de verdure et d'une zone sportive, au lieu-dit « La Courbe »), est approuvé.

[2] Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre du plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan 28267-528, susvisé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme :
Le chancelier d'Etat : René KRONSTEIN.